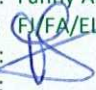




**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
VAR

Service : Foncier Aménagement Territoires
Dossier suivi par : Fanny ALIBERT
Nos Réf : F/FA/EL/MA
Visa Cheffe de service : 
Visa Direction :

Draguignan, le 11 août 2022

Madame La Présidente
Métropole Aix Marseille Provence
BP 48 014

13 567 MARSEILLE DEDEX 02

Siège Social
11 rue Pierre Clément CS 40203
83006 DRAGUIGNAN CEDEX

Antenne de Vidauban
70 av. du Président Wilson
83550 VIDAUBAN

Antenne de Hyères
727 av. Alfred Décugis
83400 HYÈRES

Contact
Tél. : 04 94 50 54 50
Mél : contact@var.chambagri.fr

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile arrêté - Avis de la Chambre Départementale d'Agriculture.
Lettre R+AR

Madame la Présidente,

Personne publique autre que l'Etat, associée à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU/PLUi), la Chambre d'Agriculture du Var (CA83) a été rendue destinataire du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté par délibération du Conseil de Métropole le 5 mai 2022.

Le dossier complet nous ayant été adressé le 13 juin 2022, c'est à partir de cette date de réception, ainsi que l'atteste le timbre d'enregistrement de notre Compagnie Consulaire, que nous avons fait courir les trois mois réglementaires au titre de l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, pour vous adresser notre avis en qualité de Personne Publique Associée.

D'une manière générale, nous vous rappelons que la « Charte pour une reconnaissance et une gestion durable des territoires départementaux à vocation agricole » (dite Charte Agricole dans la suite du document), signée le 20 juin 2005 et réactualisée le 15 Juin 2015 entre les principales institutions départementales, sert à ce titre de document de référence pour l'élaboration de tous les documents d'urbanisme.

Votre territoire recoupe deux entités départementales, les Bouches du Rhône et le Var. Le Var est concerné par votre PLUi, pour la commune de St Zacharie. Le PLUi concerne de manière prédominante les Bouches du Rhône. Ainsi, le présent avis portera spécifiquement sur la commune de St Zacharie et uniquement sur les planches de zonage. Pour les autres pièces du PLUi, toutes les éventuelles observations de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône vaudront également pour notre compagnie. En effet, la

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 188 300 024 00018
APE 9411Z



consulaire voisine a une connaissance étayée du dossier et des enjeux à l'échelle du PLUi.

Ainsi, sur le sujet des **plans de zonages et de l'affectation des sols**, le PLUi préserve les espaces emblématiques de l'agriculture de St Zacharie et identifie des espaces de reconquête. La délimitation des zonages agricoles s'appuie sur un travail conduit depuis plusieurs années par la collectivité, l'intercommunalité devenue Métropole et la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône. Ce territoire, fortement soumis à pression foncière, nécessite la délimitation claire de zonage permettant de sécuriser les espaces. Plus précisément, deux dispositions prévues au PLUi méritent une attention particulière.

D'une part, le PLUi prévoit un certain nombre d'espaces verts protégés. Il est demandé de ne pas apposer cette disposition sur du foncier exploité.

D'autre part, le PLUi prévoit un emplacement réservé pour une déviation qui va impacter l'espace agricole, déjà faible, de la commune. En amont de l'avancée d'un tel projet, une réelle concertation devra être enclenchée pour mesurer les impacts voir réduire et compenser ces derniers.

Au regard des éléments développés précédemment, la CA83 émet un **avis favorable sous réserves** notamment :

- De l'intégration de nos observations ;
- De l'intégration des observations de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône rendu dans son avis sur le PLUi arrêté.

Les observations que nous formulons ici, le sont au nom des intérêts généraux de la Profession agricole et de l'Agriculture que nous avons pour mission de représenter et de défendre pour répondre aux objectifs de développement durable de cette activité économique.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de nos sincères salutations.

Fabienne JOLY
Présidente de la Chambre d'Agriculture